

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-002

### RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) la Municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 147 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, modifiant l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Philippe Cyr lors de la séance ordinaire du Conseil du 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Philippe Cyr et **RÉSOLU** que la municipalité du Canton de Wentworth ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – DISPOSITION GÉNÉRALE**

**Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.

**Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D 15.1)

**Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.

**Municipalité** : Canton de Wentworth

### **ARTICLE 3 – TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00\$**

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00\$ est fixée comme suit :

- 500 000,00 \$ et plus est de 3%

### **ARTICLE 4 – INDEXATION**

La base d'imposition prévue à l'article 3 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

### **ARTICLE 5 – LANGAGE**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Jason Morrison**  
**Maire**

---

**Natalie Black**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné:	Le 13 janvier 2020
Dépôt du projet de règlement :	Le 13 janvier 2020
Adoption du règlement:	Le 3 février 2020
Avis public:	Le 7 février 2020